

Comment se les procurer ?

De nombreuses aides existent pour soulager les difficultés financières rencontrées par les patients. Afin de les guider, les travailleurs sociaux demeurent incontournables. Ils interviennent dès l'annonce du cancer.

A la souffrance morale due au traitement d'un cancer se superposent souvent des contraintes financières (achat de prothèse, paiement de soins non remboursés, frais de garde d'enfants, etc.). Ces difficultés peuvent toucher toutes les personnes, y compris celles qui ne rencontraient pas de problèmes financiers avant l'annonce de la maladie. De plus, tous ces frais s'accompagnent souvent d'une diminution des revenus. C'est une double peine pour des personnes qui se retrouvent déjà en situation de souffrance physique et morale.

Une consultation sociale pour tous

Le Plan cancer 2¹, annoncé fin 2009, prévoit l'instauration d'une prise en charge sociale personnalisée dès l'annonce de la maladie, pendant toute la durée du traitement. Les travailleurs sociaux des établissements hospitaliers et des réseaux de soins en oncologie sont donc appelés à devenir des relais incontournables. Ces derniers disposent des compétences pour évaluer les besoins des personnes et les guider dans la jungle complexe des aides. Un gain de temps

et d'énergie précieux pour les malades. Ces entretiens devraient, par exemple, permettre d'agir suffisamment en amont pour faire jouer l'assurance d'un crédit immobilier, car « *le principe d'un contrat d'assurance est de prévenir lorsque survient un événement de santé. Or nous recevons souvent des appels de personnes qui ont dépassé les délais de mise en œuvre du contrat et qui du coup ne peuvent plus faire jouer leur assurance* », pointe Chantal Hundzinger, responsable juridique à la Ligue nationale contre le cancer. Ces consultations sociales devraient limiter les situations d'urgence à l'image d'Albert² qui a récemment contacté le Comité de la Ligue de son département. De retour à son domicile après un traitement, il avait attendu que son frigo se retrouve vide pour demander de l'aide. Domicilié au premier étage d'un immeuble sans ascenseur, cet homme âgé vivant seul n'était pas en mesure de faire ses courses.

La complexité des aides pour les personnes handicapées ou âgées

Une des difficultés dans la prise en charge sociale du cancer demeure l'absence d'aides ►►



**DES DIFFICULTÉS
FINANCIÈRES
PEUVENT TOUCHER
LES PERSONNES
ATTEINTES D'UN
CANCER. DES AIDES
EXISTENT.**

Pour aider / Les aides matérielles



UNE DIZAINE DE COMITÉS DÉPARTEMENTAUX EMPLOIENT DES TRAVAILLEURS SOCIAUX QUI AIDENT LES PATIENTS À FRAPPER AUX BONNES PORTES.

►► spécifiques. Les personnes doivent s'intégrer dans des systèmes conçus pour les personnes handicapées ou âgées, pas toujours adaptés aux besoins liés à la maladie cancéreuse. L'accès aux droits liés à la situation de handicap que génère la maladie est reconnu par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), présentes partout en France. Les MDPH peuvent attribuer différentes prestations, telles que l'allocation aux adultes handicapés (AAH), dont la finalité est d'accorder un revenu de subsistance aux personnes qui ne peuvent pas en avoir par ailleurs, ou la prestation de compensation du handicap (PCH), destinée à compenser des besoins liés à

la situation de handicap dans laquelle une personne gravement malade peut se trouver (nécessité d'une tierce personne, d'aides techniques, etc.). Ainsi, Alban, atteint d'un cancer, a pu bénéficier de l'AAH pendant deux ans. Ne pouvant pas travailler pendant ses traitements, cette allocation lui a permis d'avoir un revenu pour subvenir à ses besoins. S'estimant encore trop affaibli pour reprendre un emploi complémentaire à ses études, il espère obtenir le renouvellement de cette allocation pour une année supplémentaire, le temps d'être à nouveau en capacité de reprendre son job d'étudiant. La prestation de compensation, accordée aux personnes de moins de 60 ans, permet



quant à elle de répondre à des besoins quotidiens comme le lever, le coucher, la toilette, l'alimentation mais ces critères d'attribution ne sont souvent pas adaptés aux besoins séquentiels des malades atteints de cancer. Pour ces mêmes types de besoins, les malades de plus de 60 ans peuvent solliciter l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

L'existence d'aides « extra-légales »

En dehors de ces dispositifs, les caisses d'assurance maladie et les mutuelles peuvent accorder des aides dites « extra-légales » sur leur fonds de secours : attribution d'heures d'aide à domicile, participation à certains frais liés à la ►►

3 questions à...

Pascale Blaise,
directrice du Comité départemental de
La Ligue contre le cancer du Bas-Rhin.

Viure : Comment fonctionne une commission sociale ?

Pascale Blaise : Les commissions sociales des Comités se réunissent une fois par mois pour examiner les dossiers transmis par les assistantes sociales. Elles sont composées de travailleurs sociaux et doivent obligatoirement compter un médecin, seul professionnel habilité à ouvrir les certificats médicaux qui attestent que la personne souffre d'un cancer. Notre commission est composée de la coordinatrice de l'aide à la vie quotidienne des malades, de son assistante, mais aussi de travailleurs sociaux représentants des services sociaux du Comité, de la ville de Strasbourg, du conseil général et du centre de lutte contre le cancer. Dans le Bas-Rhin, la commission examine parfois 20 à 30 dossiers par mois pour des aides financières de 450 euros par personne en moyenne. Son budget annuel d'environ 100 000 euros provient exclusivement de dons.

Proposez-vous de l'aide humaine ?

P. B. : Nous avons effectivement mis en place une plateforme d'aide à domicile et signé une convention avec des associations agréées. Par ailleurs, la prise en charge d'un malade atteint de cancer n'étant pas comparable à celle d'une personne âgée, nous proposons aux intervenants de ces associations une formation spécifique en partenariat avec l'Ecole de formation de la Ligue. Des bénévoles de notre Comité formés peuvent également intervenir au domicile des malades. Cela permet de conserver du lien social ou encore de faire garder des enfants pendant le traitement d'une maman.

Quel est le profil des personnes aidées ?

P. B. : La précarité des personnes auxquelles nous apportons un secours est de plus en plus importante et les dossiers de plus en plus lourds à porter. Pour répondre aux situations dramatiques de certaines familles, nous avons mis en place des aides d'urgence, car nous nous sommes aperçus que, suite à la maladie, certaines n'avaient plus de quoi s'alimenter. Une commission d'urgence composée de trois personnes a été mise en place. Elle peut se réunir à tout moment. Elle accorde des bons d'achat alimentaire et d'hygiène que nous avons financés grâce aux soutiens de l'Institut national du cancer et d'une fondation.



REPÈRES

Des aides financières pour la vie quotidienne

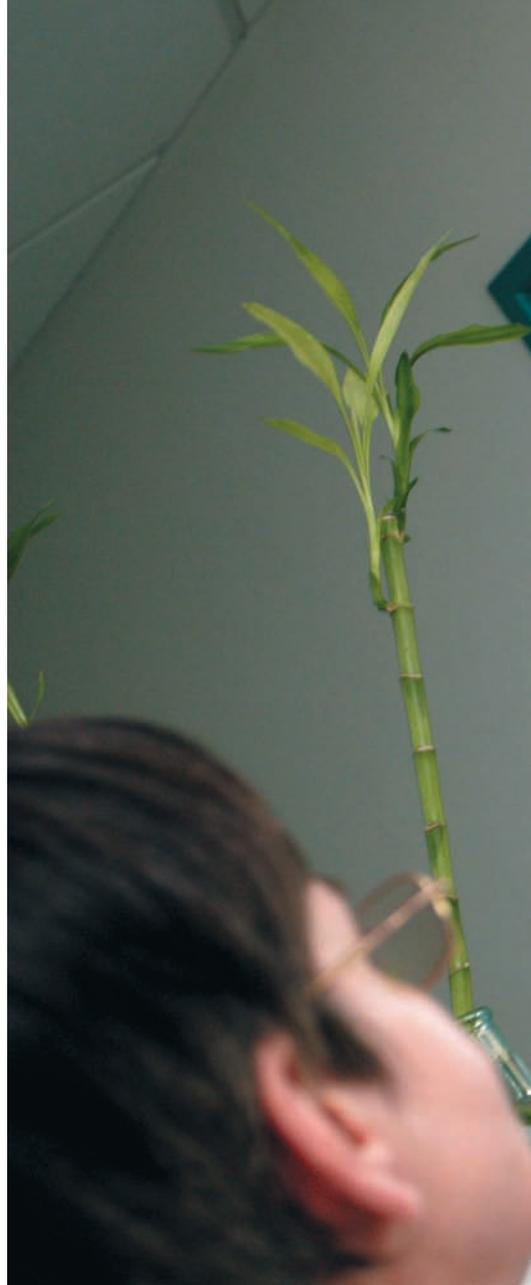
Le budget des aides financières des Comités départementaux avoisinait 4,1 millions d'euros en 2008. Il a progressé de 47 % en l'espace de six années. Géré localement par chaque Comité, ce budget repose sur la générosité du public. Une étude réalisée l'année dernière à partir des données collectées auprès de 55 Comités a permis d'analyser 6 145 demandes d'aides. Les résultats sont édifiants : la moitié des aides attribuées par les Comités départementaux concerne des aides financières liées à la vie quotidienne, principalement pour l'alimentation et le paiement des loyers, mais aussi pour régler les factures énergétiques. Par ailleurs, 21 % des aides sont liées à la maladie, en grande majorité pour l'achat de prothèses, mais aussi pour le paiement de soins non remboursés ; 19 % portent sur des aides « humaines ». Viennent enfin les frais liés aux obsèques et l'aide à la construction d'un projet de vie. Les dossiers les plus fréquemment acceptés portent sur l'attribution d'une aide ménagère. En moyenne, les Comités accordent 392 € par personne. Viennent ensuite les aides alimentaires, avec un montant moyen de 400 € ; puis les aides au loyer (531 €), à l'achat de prothèses (266 €), et au paiement des consommations d'énergie (354 €). La tranche d'âge la plus concernée est celle des 40-60 ans, largement devant celle des 60 ans et plus. Une différence qui s'explique peut-être par l'existence de dispositifs légaux spécifiques pour les plus de 60 ans.

En outre, en moyenne, les demandeurs d'aides demeurent en grande majorité des femmes.

►► maladie... Ces soutiens varient d'une structure à l'autre. D'où l'intérêt pour les patients de s'adresser aux travailleurs sociaux qui connaissent les spécificités locales. A noter qu'en dehors des établissements hospitaliers ou des réseaux de soins en cancérologie, ils peuvent également contacter l'assistant social de leur caisse primaire d'assurance maladie, la caisse régionale d'assurance vieillesse ou le centre communal d'action sociale.

Les ressources des Comités départementaux de La Ligue

Les personnes atteintes d'un cancer peuvent s'adresser aux Comités départementaux de



la Ligue. Chacun d'entre eux dispose d'une commission sociale chargée d'examiner les demandes de soutien. Les Comités interviennent en dernier recours pour des patients qui n'entrent ni dans le dispositif réservé aux personnes âgées ni dans celui destiné aux personnes handicapées. En outre, ces aides varient d'une région à l'autre. A Paris, par exemple, le Comité départemental a mis sur pied une aide spécifique pour le paiement des loyers ; en Alsace, le Comité du Bas-Rhin attribue notamment des bons d'achat alimentaires (voir encadré p. 33). De manière globale, les Comités accordent de plus en plus d'heures d'aide ménagère. Elles demeurent difficiles à

LES CAISSES D'ASSURANCE
MALADIE ET LES MUTUELLES
PEUVENT ACCORDER DES AIDES
DITES « EXTRA-LÉGALES » SUR
LEUR FONDS DE SECOURS.



obtenir, alors que les durées d'hospitalisation diminuent. Les Comités peuvent également apporter un soutien ponctuel en attendant le déblocage d'une aide importante. Une attente qui peut se prolonger six mois pour certaines aides. Enfin, la Ligue accompagne les patients et leurs proches dans leurs démarches. Ainsi, une dizaine de Comités départementaux emploient des travailleurs sociaux qui mènent un travail sur le long terme et aident les patients à frapper aux bonnes portes! ■

Philippe Bohlinger

Pour en savoir +

- **Espace de rencontres et d'information (ERI) ou l'Espace Ligue information (ELi).**

En contactant votre Comité départemental sur www.ligue-cancer.net, rubrique « La Ligue près de chez vous ».

- **Contacteur un expert juridique de la Ligue** au 0810 111 101 (prix d'un appel local).
- **Lire le hors-série n° 145 de 60 Millions de consommateurs**, « Toutes les aides financières », septembre 2009.

- **Site des caisses d'allocation familiales** : www.caf.fr, rubrique « Particuliers » puis « Toutes les prestations » et « En métropole ».

¹ www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/plan-cancer-2009-2013.html

² Les prénoms cités dans l'article ont été modifiés pour respecter l'anonymat des personnes.

